



PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT VAE

PARCOURS FRANCE VAE

Par Ressources and Development

Dans le cadre du parcours France VAE, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) se déroule en 5 étapes.

LES ETAPES	ACCOMPAGNEMENT DE R&D
<p>PREMIERE ETAPE : Je m'inscris sur le portail FRANCE VAE A partir du site www.vae.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cliquer sur démarrer un parcours VAE : vous créez votre profil (votre compte) en précisant le diplôme envisagé et en complétant les critères suivants : coordonnées, objectif, expériences • Choisissez votre AAP (Architecte Accompagnateur de Parcours) : Resouces and Development <p><u>Pour les diplômés de l'Éducation Nationale</u></p> <p>Vous devez impérativement vous inscrire à une réunion d'information collective à distance ou en présentiel ; inscription via : https://greta-cfa-gipdaifi.com/gip-daifi/la-validation-des-acquis-de-lexperience</p>	<p>Une fois que vous nous avez choisi comme Architecte Accompagnateur de Parcours, votre demande nous parvient par mail.</p>
<p>LA DEUXIEME ETAPE : Je suis contacté par le conseiller VAE de Ressources and Development</p> <p>L'objectif de cette étape est de vérifier que votre expérience correspond à la certification envisagée à travers un diagnostic approfondi de vos besoins.</p>	<p>Nous vous contactons sous 72 heures afin de fixer un rendez-vous et de vérifier votre choix de certification sur base du référentiel métier</p>



LA TROISIEME ETAPE : Étude de la faisabilité (définition du parcours) – co-construction de mon parcours VAE avec l'AAP et validation de ce dernier

Le diagnostic va permettre de confirmer ou d'ajuster votre parcours individuel.

Une fois que votre conseiller vous fait la proposition en ligne, vous devez valider et vous engager à respecter le cahier des charges de France VAE.

Le conseiller vous informe sur la démarche à suivre pour compléter le dossier de faisabilité.

Nous transmettons le dossier de faisabilité au certificateur via la plateforme France VAE afin qu'il statue sur la recevabilité du dossier.

***Attention : le conseiller n'est pas garant des délais de réponses du certificateur.**

LA QUATRIEME ETAPE : Je bénéficie d'un accompagnement méthodologique

- J'obtiens la faisabilité de mon projet de VAE
- J'enclenche sur la mise en œuvre de mon parcours d'accompagnement et la définition d'un planning de travail
- Je bénéficie d'entretiens individuels ou collectifs (*notamment dans le cas d'une demande groupée d'un employeur*), en présentiel ou en distanciel
- Je démarre la rédaction de mon livret VAE
- Si nécessaire, je planifie avec mon conseiller des formations complémentaires et/ou une période de mise en situation professionnelle

Votre accompagnateur VAE et notre organisme vous soutenons tout au long de votre parcours

Si nécessaire, nous vous accompagnons dans recherche de terrain d'immersion, d'actions de formation complémentaires, ...



LA CINQUIEME ETAPE : Ma fin de parcours

Je dépose mon dossier de validation/expérience dans le temps imparti auprès du certificateur. Je reçois ensuite la convocation pour mon entretien devant le jury de certification.

Le jury se prononce sur :

- **La validation totale**, lorsque toutes les conditions sont réunies : la certification ainsi délivrée est la même que celle obtenue par les autres voies existantes (formation continue, formation initiale, dont la voie de l'apprentissage) ;
- **La validation partielle** : le jury précise dans ce cas la nature des connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les parties de certifications acquises le sont définitivement ;
- **Le refus de validation** lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

En cas de réussite partielle, nous vous proposons un parcours d'accompagnement pour d'obtenir les blocs de compétences ayant fait défaut

Dans tous les cas, nous analysons avec vous les observations du jury pour mettre en place un plan d'action relatif à votre suite de parcours